



COMMUNE DE MARCHISSY

AVIS A LA POPULATION

Compte tenu de la météo qui règne actuellement dans notre région, le débit des sources d'eau de notre commune a fortement diminué. Pour éviter une pénurie d'eau potable, il est impératif de prendre des mesures anticipatives de restriction.

La Municipalité a décidé de restreindre, avec effet immédiat (14.08.2025), la consommation d'eau.

***Tout arrosage est strictement interdit entre
08h00 et 20h00.***

A toute heure, il est également interdit d'utiliser des systèmes d'arrosage automatique, de remplir piscines et jacuzzis, ainsi que de laver des véhicules.

Si la pluie ne fait pas son apparition à court terme, d'autres mesures pourront être prises.

Des contrôles seront effectués. Les contrevenants seront poursuivis selon l'article 25 de la loi sur les contraventions :

« Art. 25 Montant de l'amende

1 Les contraventions réprimées par l'autorité municipale sont passibles d'une amende de 500 francs au plus, contre chaque contrevenant, sous réserve des cas où la loi prévoit un montant inférieur.

2 L'amende peut être portée à 1000 francs en cas de récidive ou de contravention continue. Il y a récidive lorsque le contrevenant a déjà été condamné pour une contravention du même genre dans l'année qui précède la nouvelle contravention. »

La levée des mesures sera affichée au pilier public et sur le site internet communal.

Nous vous remercions de votre compréhension.
La Municipalité